

NUMERO 21

JANVIER 2005

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Note expresse – www.iedom.fr

➤ A la Réunion, près de 900 jugements commerciaux ont été prononcés en 2003, dont 60 % environ par le tribunal de commerce de Saint-Denis et le solde par le tribunal de grande instance de Saint-Pierre. Parmi ces jugements, 350 environ soit 40 %, concernent des défaillances (entreprises en cessation de paiement entraînant un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire immédiate).

Plus de la moitié des cessations de paiement entraînent une liquidation judiciaire immédiate sans l'ouverture d'un jugement de redressement. Cette donnée, conjuguée au très faible nombre de plans de redressement adoptés (moins de 30 % des redressements judiciaires), illustre le fait que la situation est le plus souvent irrémédiablement compromise au moment où la cessation de paiement est prononcée.

Plus de la moitié des défaillances concernent des entreprises ayant 5 ans ou moins d'existence. Le secteur de la construction représente à lui seul près de 30 % des défaillances alors qu'il constitue à peine 9 % des entreprises cotées par l'IEDOM. Le secteur non marchand connaît également un taux de défaillance important.

Concernant la nature juridique des entités étudiées, les sociétés à responsabilité limitée (SARL : 59 %) et les associations (13 %) enregistrent une sur-sinistralité. Sur le plan géographique, les entreprises du sud de l'île représentent 38 % des défaillances, soit 7 points de plus que leur poids dans le total des entreprises cotées par l'IEDOM à la Réunion.

➤ Dans le cadre de sa mission générale de surveillance du crédit et de refinancement du système bancaire, la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans les départements et collectivités d'outre-mer recensent un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. A ce titre, les décisions prononcées par les juridictions civiles ou commerciales dans le cadre des procédures collectives sont collectées, notamment par le biais des avis insérés dans les journaux d'annonces légales.

A la Réunion, les jugements commerciaux sont prononcés par une juridiction commerciale (le Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis) et une juridiction civile statuant ou non en matière commerciale (le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre).

Sont exclues du champ de l'étude, les décisions judiciaires prononcées à l'encontre des personnes physiques.

1 – Les jugements prononcés en 2003

1-1 / Définition des principaux jugements prononcés dans le cadre d'une procédure judiciaire

La procédure de redressement judiciaire comporte plusieurs étapes, ce qui conduit souvent le Tribunal à prononcer plusieurs jugements pour une même entreprise :

• **Redressement judiciaire** : l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fait suite à la constatation de l'état de cessation de paiement de l'entreprise qui se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. La procédure peut être déclenchée soit par l'entreprise en saisissant le Tribunal (« dépôt de bilan »), soit par un créancier, par le Procureur de la République ou encore d'office par le Tribunal.

Le jugement de redressement judiciaire ouvre une période d'observation d'une durée variant de 4 à 22 mois, pendant laquelle l'activité est poursuivie. Un administrateur judiciaire peut-être nommé pendant cette période afin d'étudier les perspectives de redressement.

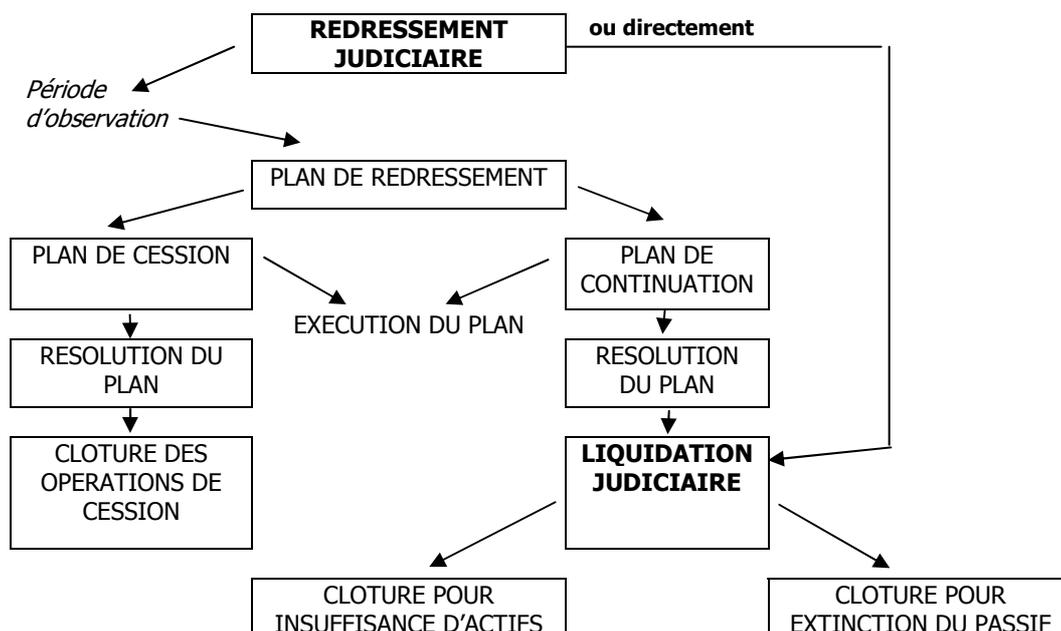
• **Plan de redressement** : après examen du projet de plan établi par l'administrateur ou par le débiteur, le Tribunal peut décider la continuation de l'entreprise lorsqu'il existe des possibilités sérieuses de redressement et de règlement du passif, ou ordonner la cession partielle ou totale de l'entreprise. La résolution du plan sera prononcée lorsque le débiteur n'exécute pas ses engagements dans les délais fixés.

• **Liquidation judiciaire** : le Tribunal prononce la liquidation judiciaire lorsque l'entreprise a peu de chance de se redresser ou qu'aucun repreneur ne s'est manifesté. Un mandataire judiciaire est nommé par le Tribunal afin de réaliser l'actif de l'entreprise en vue du règlement du passif. Depuis la loi n° 94-475 du 10 juin 1994, le Tribunal peut prononcer immédiatement la liquidation judiciaire lorsque l'entreprise a cessé toute activité ou lorsque le redressement est manifestement impossible. On parlera dans ce cas de liquidation judiciaire immédiate.

• **Clôtures** : la clôture pour insuffisance d'actifs est prononcée lorsqu'il est devenu impossible de poursuivre le règlement des créanciers, tandis que sera prononcée la clôture pour extinction de passif lorsque tous les créanciers ont pu être désintéressés.

Il convient de préciser qu'un projet de loi réformant les procédures collectives est à l'étude.

1-2 / Schéma simplifié du déroulement de la procédure de redressement judiciaire (procédure régie par la loi du 10 juin 1994).



1-3/ Répartition des différents jugements commerciaux par tribunaux en 2003

	TCO Saint Denis	TGI Saint Pierre	total	%
Redressement judiciaire	103	67	170	19,4 %
Plan de redressement	25	21	46	5,2 %
Liquidation judiciaire	193	127	320	36,5 %
Dont LJ immédiate	102	80	182	20,8 %
Clôture pour insuffisance d'actifs	220	116	336	38,4 %
Clôture pour extinction du passif	3	1	4	0,5 %
Total	544	332	876	100 %

source : IEDOM

Le nombre de décisions judiciaires collectées par l'IEDOM au cours de l'exercice 2003 concernant les personnes morales et les entreprises individuelles, s'est élevé à 876, dont 62 % ont été prononcées par le **Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis**, et 38 % par le **Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre**.

La part des **liquidations judiciaires** (36,5 %) est sensiblement identique à celle des **clôtures pour insuffisance d'actifs** (38,4 %), peu d'entreprises réussissant à combler leur passif in fine (4 clôtures pour extinction de passif contre 336 pour insuffisance d'actifs).

Parmi les jugements enregistrés, 19,4 % sont relatifs **au redressement judiciaire** et 5,2 % concernent des **plans de continuation**. En 2003, moins de 50 plans de continuation ont été adoptés, soit moins de 30 % des redressements judiciaires. En effet, lorsque le redressement judiciaire est prononcé, le passif de l'entreprise est le plus souvent déjà trop important pour qu'un plan de redressement puisse être adopté.

2 – Les défaillances d'entreprises

➤ **Est considérée comme défaillante**, une entreprise en cessation de paiement⁽¹⁾ faisant l'objet d'une procédure collective de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire immédiate⁽²⁾.

. Il convient par conséquent de ne pas confondre les défaillances d'entreprises avec les cessations d'activité dont la majorité peut survenir à la suite d'éléments autres que la seule santé économique de l'entreprise, la cessation d'activité donnant rarement lieu à une procédure judiciaire. L'étude sera basée sur 352 jugements recensés par l'IEDOM dans FIBEN⁽³⁾, dont 170 redressements judiciaires, et 182 liquidations judiciaires non précédées d'un redressement judiciaire.

. Ainsi, les **défaillances d'entreprises représentent en 2003 40,3 % des jugements commerciaux prononcés**.

(1) une entreprise est en cessation de paiement lorsqu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

(2) une liquidation judiciaire immédiate est une liquidation n'ayant pas fait l'objet préalablement d'un redressement judiciaire.

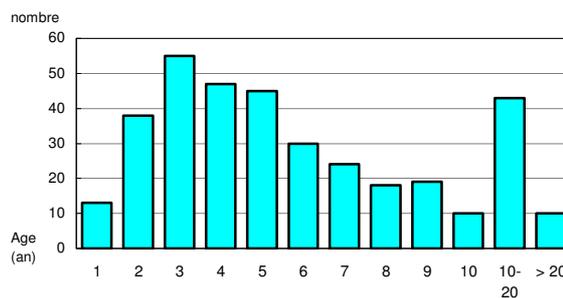
(3) Fichier Bancaire des Entreprises.

⇒ Répartition des défaillances en 2003 selon l'âge des entreprises.

Délai	Cumul d'entreprises	%	RJ	LJ directes
1 an	13	4%	1%	6%
2 ans	51	14%	8%	22%
3 ans	106	30%	24%	49%
4 ans	153	43%	39%	60%
5 ans	198	56%	54%	68%
6 ans	228	65%	60%	73%
7 ans	252	72%	70%	78%
8 ans	270	77%	76%	83%
9 ans	289	82%	82%	89%
10 ans	299	85%	84%	92%
de 10 à 20 ans	342	97%	97%	97%
> 20 ans	352	100%	100%	100%

Source : IEDOM

Ancienneté des entreprises défaillantes en 2003



Source : IEDOM

▲ **Sur 352 défaillances**, 52 % ont été des liquidations judiciaires immédiates et 48 % des redressements judiciaires. **Plus de la moitié des entreprises défaillantes (56 %) l'ont été au cours de leurs cinq premières années d'existence**, le pic se situant au cours de la troisième année (16 % des sinistres). Logiquement, plus l'entreprise est récente, plus le risque d'engendrer une liquidation judiciaire immédiate est important (49 % des liquidations judiciaires immédiates concernent des entreprises de 3 ans et moins contre seulement 24 % des redressements judiciaires prononcés).

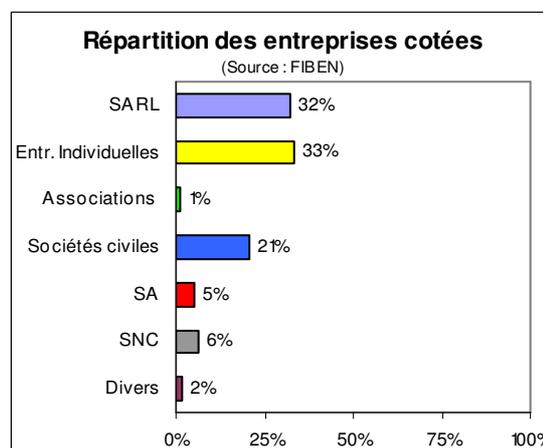
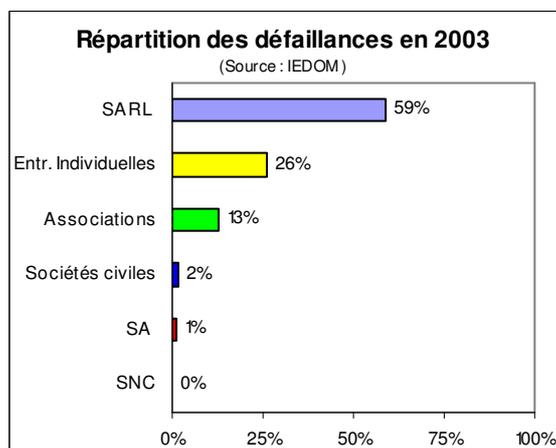
Il convient de signaler que dans près de la moitié des cas, la défaillance est enregistrée à la suite de la **déclaration** de la cessation de paiement du chef d'entreprise. Les autres motifs sont dus à une **assignation** d'un créancier public (Caisse Générale de Sécurité Sociale, Trésorerie générale, Assedic...) ou privé (fournisseur le plus souvent).

3 – Répartition par catégorie juridique des entités

⇒ Les principales formes juridiques adoptées par les entreprises sont :

- **Entreprise individuelle**,
- **SARL** (société à responsabilité limitée), y compris les EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée),
- **SC** (société civile) y compris les SCI (société civile immobilière),
- **SNC** (société en nom collectif),
- **SA** (société anonyme) y compris les SAS (société par actions simplifiées),
- **Associations.**

⇒



• Les **SARL** représentent près de 60 % des défaillances, alors qu'elles constituent moins du tiers des entreprises cotées⁽⁴⁾ par l'IEDOM dans FIBEN, en raison notamment de leur fréquente sous capitalisation et de leur taille limitée.

• Les **associations** ont également une sinistralité très supérieure à leur poids (respectivement 13 % contre 1 % des entreprises cotées), les créateurs de ces structures étant moins initiés à la gestion d'une activité et leur équilibre financier dépendant de manière importante d'apports externes (subventions).

• Les défaillances d'**entreprises individuelles** sont en revanche inférieures à leur poids (26 % contre 33 % des entreprises cotées), le patrimoine personnel de l'exploitant étant plus directement exposé en cas de liquidation judiciaire.

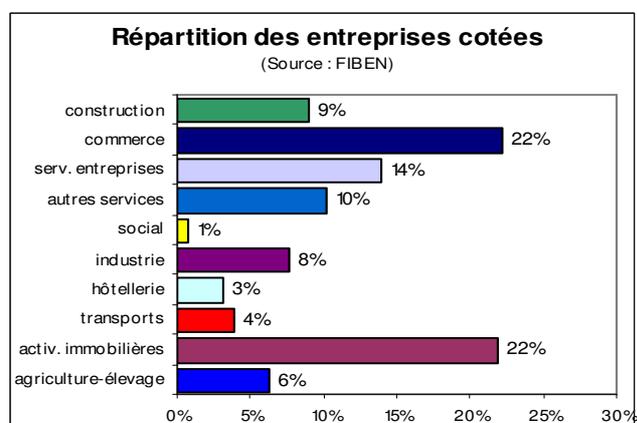
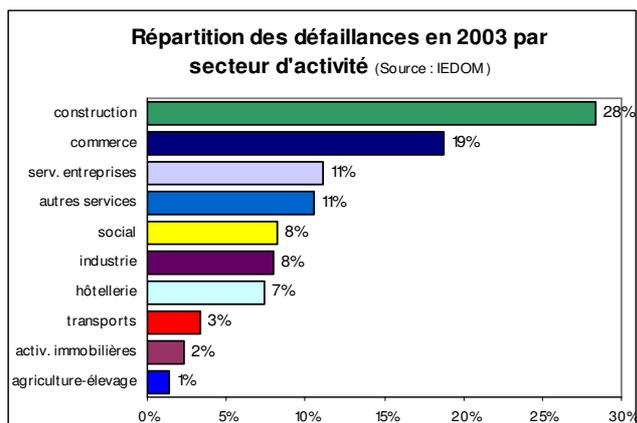
• Les **sociétés civiles**, essentiellement immobilières, représentent 21 % des entités cotées contre seulement 2 % des défaillances, en raison de très nombreuses sociétés patrimoniales ayant pour seul objet de gérer un bien appartenant à des personnes physiques.

• Les **SA**, entreprises en général de taille importante, souvent bien structurées et capitalisées, constituent seulement 1 % des défaillances (5 % des entités cotées par l'IEDOM).

• Il est à noter que les **SNC**, principalement des SNC dites « de défiscalisation », n'enregistrent aucun jugement, alors qu'elles représentent 6 % du nombre total d'entreprises cotées.

(4) Nombre d'entreprises cotées par l'IEDOM dans FIBEN : 14 526

4 – Répartition par secteur d'activité



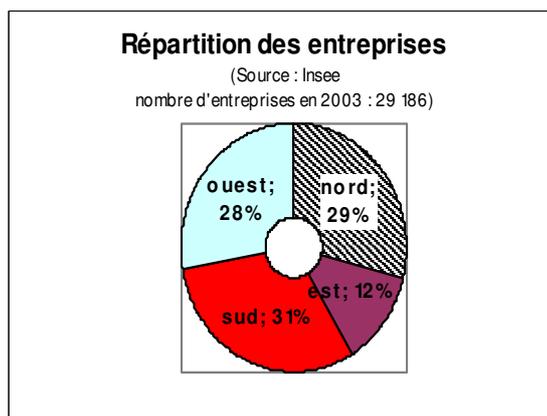
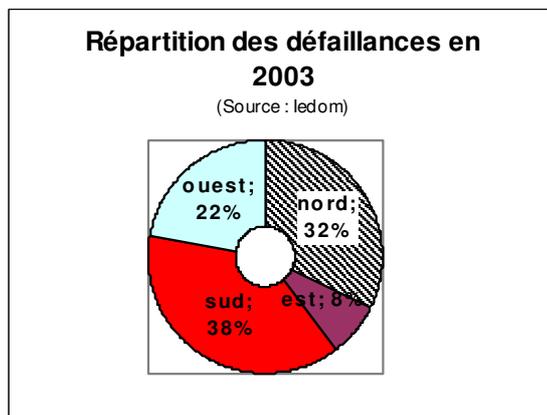
➤ Le secteur de la **construction** se caractérise par une sursinistralité. Le poids de ce secteur dans l'ensemble des entreprises défaillantes (28 %) est en effet trois fois supérieur à son poids dans l'ensemble des entreprises cotées dans FIBEN (9 %). Les entreprises de ce secteur sont fragilisées par leur petite taille (souvent en raison des aides publiques accordées aux entreprises de moins de 10 salariés), et la longueur des délais de paiement auxquels elles sont souvent confrontées, notamment sur les commandes publiques. La sous-estimation de certains appels d'offres explique également les difficultés qu'elles rencontrent.

➤ Deux autres secteurs sont affectés par une sursinistralité : le secteur de l'**économie sociale et solidaire** (8 % des défaillances pour seulement 1 % des entités cotées dans FIBEN) et le secteur de l'**hôtellerie** (7 % des défaillances pour seulement 3 % des entreprises cotées dans FIBEN).

➤ Le **commerce** et les **services aux entreprises**, semblent être des secteurs moins exposés : relativement 19 % et 11 % des défaillances, soit une part inférieure à celle dans le nombre total d'entreprises cotées par l'IEDOM (22 % s'agissant du commerce et 14 % s'agissant des services aux entreprises).

➤ Enfin, l'**immobilier** (2 % des sinistres pour 22 % des entreprises cotées dans FIBEN) est une activité relativement épargnée.

5 – Répartition par zone géographique



➤ La répartition par zone géographique⁽⁵⁾ montre une plus forte localisation⁽⁶⁾ des entreprises ayant connu une défaillance dans le **Sud** de l'île (38 % des jugements) et dans le Nord (32 % des défaillances). A contrario, le nombre de défaillance apparaît plus limité pour les entreprises situées dans l'**Ouest** et l'**Est** du Département (respectivement 22 % des jugements dans l'Ouest et 8 % des jugements dans l'Est).

➤ Ainsi, le taux de défaillance⁽⁷⁾ enregistré dans le Sud, soit 1,5 %, apparaît supérieur à celui de la région Nord, soit 1,3 %. La prédominance des sinistres dans le Sud de l'île concerne principalement les entreprises du secteur de la construction (34 % des entreprises défaillantes dans le sud) devant le commerce (22 %) et les services (19 %). En outre, il s'agit le plus souvent d'entreprises constituées sous forme SARL (43 % des entreprises défaillantes dans le Sud).

(5) Cette répartition est basée sur celle utilisée par l'INSEE pour l'analyse de population des communes. Le Nord : Saint-Denis, Sainte-Marie ; Le Sud : Les Aviron, Etang-Salé, Saint-Louis, Cilaos, Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe ; L'Ouest : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu ; L'Est : Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Saint-Benoît, Bras-Panon, Saint-André, Salazie, Sainte-Suzanne.

(6) la localisation des entreprises correspond à celle de leur établissement siège.

(7) taux de défaillance = nombre de défaillances d'une zone géographique donnée rapporté à la population d'entreprises INSEE de la zone géographique concernée.